

ECOPLI

LA PLAINE SAINT
SEINE ST DENIS

23-11-20

837 E0 2E7403

4111 931320

€ R.F.
001,2
LA POSTE
HZ 10618

Club du Bouledogue Français
En la personne de sa présidente Mme Elyse Waget
La Basse Chênaie
Fougère
49150 BAUGE EN ANJOU



CENTRALE CANINE

Club du Bouledogue Français
En la personne de sa présidente Mme Elyse Waget
La Basse Chênaie
Fougère
49150 BAUGE EN ANJOU

Objet: Réponse à votre courrier du 28 octobre 2020 concernant un appel pour le test BREATH

Dossier traité par le service Santé et Ressources génétiques

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 octobre dernier dans lequel vous contestiez la validité d'un test BREATH, passé lors de l'exposition nationale d'élevage du Club des chiens Tibétains par une chienne de race Bouledogue Français nommée [REDACTED]

D'après vos informations, le chien aurait effectué le parcours en courant au lieu de la marche rapide prévue dans le protocole, lui permettant de parcourir la distance prévue en 3min au lieu des 5-6min habituelles des Bouledogues Français selon votre expérience.

D'une part, la course n'est pas spécifiquement interdite dans le protocole du test. De plus, vous indiquez que ce résultat serait « discriminatoire envers d'autres concurrents dont certains ayant accompli le parcours dans un temps proche de la limite maximale se voient qualifiés BREATH -, alors qu'ils auraient pu courir, eux aussi, pour améliorer leur performance ». S'il est vrai que le protocole indique « en marche rapide », il indique aussi que le classement entre APTE et APTE + se fait sur l'essoufflement du chien à l'arrivée et sa récupération. Ainsi un chien qui effectue le parcours à un rythme plus soutenu et arrive sans être essoufflé sera classé par le vétérinaire en APTE + tout aussi bien qu'un chien qui effectue le parcours à un rythme plus lent mais arrive lui aussi sans être essoufflé. Aucun chien n'est donc lésé par le fait qu'un autre chien soit classé APTE + suite à un parcours plus rapide.

Plus généralement, si un Bouledogue Français peut parcourir 500m en 3 min et ne pas être essoufflé du tout à l'arrivée (le chien visé par l'appel ayant obtenu le qualificatif APTE +), alors le Club de race devrait s'en réjouir et non tenter une action pour faire appel du résultat.

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret: 314 775 495 000 26
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof: +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr

FEDERATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE





CENTRALE
CANINE

Ce test BREATH est un enjeu important pour l'avenir des races brachycéphales et il est indispensable que les propriétaires et éleveurs puissent faire tester leurs chiens dans toutes les séances organisées, et donc que les clubs de races reconnaissent mutuellement les tests passés sous l'organisation de chaque club.

En conclusion, la course est autorisée pour accomplir la distance de 500 mètres prévue dans le test BREATH, mais le test n'est pas une performance et l'objectif premier est d'évaluer que les chiens ont bien la capacité de parcourir la distance prévue en un temps raisonnable et sans être essouffés plus que de raison. C'est un test qui doit permettre une sélection de masse pour écarter des chiens « anormaux » de la reproduction. Ce résultat de test sera donc bien enregistré dans notre base de données et votre demande d'appel est rejetée.

Veuillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma parfaite considération.

M. Gérard Thonnat
Président



Elyse WAGET <elyse.waget@gmail.com>

Réponse à votre rejet d'appel

2 messages

Elyse WAGET <elyse.waget@gmail.com>

26 novembre 2020 à 11:01

À : Gérard THONNAT <thonnat.gerard@orange.fr>

Monsieur le Président

J'ai bien reçu ce jour votre lettre non datée, postée le 23 novembre, par laquelle vous rejetez l'appel formé par le Club du Bouledogue Français, à l'encontre du résultat singulier obtenu par un bouledogue français, en courant pour obtenir un meilleur score que les autres candidats, plutôt qu'en marche rapide, comme précisé dans le protocole. du BREATH.

J'ai bien noté votre conclusion :

" ... la course est autorisée pour accomplir la distance de 500 mètres prévue dans le test BREATH "

Cette décision instaure donc une nouvelle norme, concernant l'allure autorisée pour accomplir le parcours de 500 mètres, dont le protocole précisait jusque là que n'étant pas un test de performance il devait se faire en marche rapide

Il est clair que cette nouvelle norme transforme de facto ce test de fonctionnalité en test de performance puisque, les candidats tenteront, d'obtenir le meilleur score, en courant plutôt qu'en marchant rapidement.

Je me pose la question suivante : les pays dont nous nous sommes inspirés, qui organisent aussi ce test, certains même sur un parcours de 1000 mètres, autorisent ils aussi la course plutôt que la marche rapide ?

Comme de toute façon, nous n'avons pas le choix, nous nous inclinons devant votre décision, mais afin que les futurs candidats soient égaux lors du passage du BREATH,, votre décision sera portée à leur connaissance, par la publication sur nos supports de communication, de la lettre (*sur lesquels le nom du chien sera retiré, afin de ne pas lui porter préjudice*) par laquelle vous autorisez désormais la course pour le passage du BREATH

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président mes respectueuses salutations

Elyse WAGET**Présidente Club du Bouledogue Français**

La Bassé Chênaie à FOUGERE

F- 49150 BAUGE EN ANJOU (FRANCE)

Tél. : 02 41 82 20 21 (+33 241 822 021)

GSM : 06 87 02 32 80 (+33 687 023 280)

Mail : elyse.waget@gmail.com
